

Questions les plus fréquentes...

Pourquoi je paye et pas mon voisin ?

Tout dépend du positionnement de la végétation et du réseau.

Lorsque la végétation et le réseau sont en domaine privé, la prestation d'Enedis est gratuite, sous réserve d'avoir une autorisation pour accéder à la parcelle. Lorsque le réseau est en domaine public ET la végétation en domaine privé, l'élagage incombe au propriétaire. Enedis propose une prestation payante permettant au propriétaire de faire réaliser l'élagage en toute sécurité.

Quand la prestation va-t-elle avoir lieu ? Ma présence est-elle obligatoire ?

Pour toute précision sur les modalités d'intervention, nous vous invitons à prendre contact directement avec notre partenaire, en charge de la réalisation de la prestation.

Que faites-vous des déchets de coupe ?

La prestation prévoit le rangement des déchets de coupe au pied de l'arbre élagué. Nous vous laissons le soin de contacter notre partenaire pour convenir avec lui de modalités précises.

A qui dois-je adresser une réclamation sur la qualité de la prestation ?

Nous vous invitons à adresser **directement à notre partenaire mandaté qui a réalisé les travaux** toute réclamation relative à la qualité de sa prestation :

Nous restons à votre entière disposition en cas de litige avec notre partenaire, par mail à l'adresse suivante : drcar-arex-maint@enedis.fr

Que se passe-t-il si je ne réponds pas à ce courrier ?

Vous êtes investis de l'entretien de ces arbres et responsables des dommages qu'ils peuvent entraîner par leur mouvement ou par leur chute sur les lignes électriques. Ne pas répondre au courrier n'exonère en rien le propriétaire de ses responsabilités, et sera considéré comme un refus d'intervention.

Recommandation : Elaguez régulièrement votre végétation

Entretenir régulièrement les arbres dont je suis responsable pour maintenir la végétation à une distance suffisante du réseau électrique me permet d'intervenir en toute sécurité, sans avoir à demander la mise hors tension du réseau électrique. La distance recommandée est d'au moins 3 mètres si l'arbre est à proximité d'une ligne électrique dont les fils sont nus, et d'au moins un mètre s'il s'agit d'un câble torsadé.